

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE POUYFERRE

Séance du 05 décembre 2014

Membres en exercice :

Date de la convocation: 27/11/2014

15

L'an deux mille quatorze et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAZAUBON

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Bernard GUINLE, Barnabé SANCHEZ, Anne BORDENAVE-LAGAU, Michel RULAND, Richard SEGURET, Marie-Christine ASSOUIERE, Valérie AUGÉ, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe VIGNAU

Représentés: Valérie LASCORZ-BUERBA par Anne BORDENAVE-LAGAU

Excusés:

Absents: Christophe LACAZE, Pascal MARQUE

Secrétaire de séance: Stéphane ARTIGUES

Objet: Approbation Plan Local d'Urbanisme - DE_2014_057

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2014 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

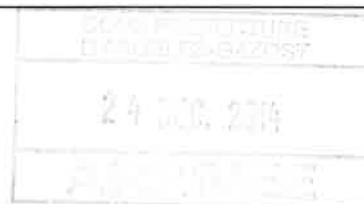
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2014 au 19 juillet 2014 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique de Monsieur Christian FALLIERO, commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;



Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;
- informe que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;
- conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs pour les communes de plus de 3500 habitants ;
- la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le préfet ou le sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire
Jean-Louis CAZAUBON**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Observations des Personnes Publiques Associées	Prise en compte par le bureau d'études
--	--

Observations de la DDT, cf. Avis du 11 janvier 2013

<p>Réserves sur le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion économe de l'espace et compatibilité : l'avis préconise une réduction de la surface des zones constructibles et une analyse particulière sur certains secteurs. <p>Etude Amendement Dupont (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)</p>	<p>Les différentes zones urbaines et à urbaniser du PLU ont été réexaminées. Les OAP ont permis de porter des densités minimales (14 logts/ha en moyenne) au sein des zones AU.</p> <p>Une étude Amendement Dupont a été réalisée ; ce dossier a fait l'objet de l'avis de la DDT et les observations de l'Etat ont été corrigées ; le dossier de l'étude Amendement Dupont est versé en annexe du PLU (pièce 6.7).</p>
--	---

Remarque du SCOT, cf. délibération n°1 en date du 19 juin 2013

<p>Observations diverses</p> <p>Assainissement</p> <p>Déplacements</p> <p>Les paysages</p>	<p>Les observations formulées ont été prise en compte avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan du POS par rapport au PLU a été réalisé - Les zones humides ont été traduites réglementairement (zone naturelle, TVB) - L'inscription de la commune dans un cadre territorial élargi (intercommunalité, SCOT) a été rappelée. - Les densités d'urbanisation au sein de chaque zone ont été redéfinies ainsi que les OAP. - Le rapport de présentation a été complété par l'analyse des entrées de ville <p>Le zonage prévu sur le quartier de Saint-Germés a été revu en fonction du mode d'assainissement (zone en marge du chemin de Peyrassse reclassée en AU, marge Sud de Saint-Germés en zone AU0).</p> <p>Le rapport de présentation a été complété par des éléments permettant d'apprécier les modes de déplacement, précisément les liaisons douces au sien du village et en marge des équipements structurants.</p> <p>L'analyse portant sur les paysages a été complétée : cartographie des différentes entités paysagères ajoutée, analyse des entrées de ville.</p>
--	--

<p>Les milieux naturels</p> <p>Introduction de la trame verte et bleue sur le zonage.</p> <p>Observations complémentaires sur les différentes pièces du PLU : rapport de présentation, PADD, OAP, Règlement graphique et écrit.</p>	<p>Le rapport de présentation a été complété par une cartographie des zones humides et la traduction des trames vertes et bleues. Une cartographie de synthèse a été réalisée dans le PADD pour illustrer certains enjeux, notamment les boisements, les ZNIEFF.</p> <p>La TVB retranscrivant les enjeux écologiques (réservoirs et corridors) a été traduite dans le règlement graphique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le rapport de présentation, les données statistiques ont été actualisées. - Le paragraphe concernant le risque inondation a été corrigé (pas de CIZI). - De même ont été rectifiés les éléments faisant référence à la réglementation sismique. Un paragraphe concernant le retrait gonflement des argiles a été ajouté dans la partie risque mouvement de terrain. - Le rapport de présentation a intégré l'arrêté préfectoral de 2 juillet 2007 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. - Il a été fait référence à l'arrêté préfectoral portant sur le bruit. - Un paragraphe sur la gestion des déchets a été ajouté. - Les servitudes d'utilité publique ont été mise à jour. - Les équipements présents au sein de la zone UL ont été précisés. - Le PADD a été rectifié en supprimant les répétitions (p. 10). - Les principes d'aménagement sur la zone AUx figurent dans l'étude Amendement Dupont, dossier versé en pièce annexe du PLU (6.7). <p>En ce qui concerne le règlement graphique, un zoom portant sur les zone urbaines et à urbaniser a été réalisé au 2500° afin d'améliorer la lisibilité du document.</p> <p>Les limites de 75 m de part et d'autre de la RD 940 ont été matérialisées sur le règlement graphique.</p> <p>Les observations portant sur le règlement écrit ont été prise en compte afin d'éviter toute difficulté et interprétation au moment de l'application de ce règlement.</p>
---	---

Observations de l'Autorité environnementale, cf. Avis du 18 juin 2013	
Observations diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de présentation, PADD, a été amendé afin de tenir compte de la modernisation des ZNIEFF. - La prise en compte des TVB a été traduite dans le règlement graphique. - L'analyse portant sur les paysages a été étayée : cartographie des entités paysagères, analyse des entrées de ville

Enquête publique	
<p>Conclusion du Commissaire enquêteur : M. Christian FALLIERO émet un avis favorable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pouyferre. Cet avis est assorti d'une réserve et de neuf recommandations.</p>	<p>Le dossier de PLU a été amendé afin de lever la réserve et satisfaire aux recommandations. Seule la recommandation n°2 (Quartier Artigues) a été partiellement prise en compte : le périmètre de la zone Ub a été harmonisé mais la zone AU0 est maintenue en partie, compte tenu de la volonté de permettre une densification raisonnée de ce secteur et d'homogénéiser la distribution du bâti de part et d'autre de la voie. De plus il est précisé que les équipements et réseaux présents sur ce secteur peuvent supporter cette densification.</p>